



---

# VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge

---

RÈGLEMENT R.C.A.3V.Q. 320

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY–SILLERY–CAP-ROUGE  
SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À UNE UTILISATION  
TEMPORAIRE SUR LE LOT NUMÉRO 2 074 904 DU CADASTRE  
DU QUÉBEC**

---

**Avis de motion donné le 12 décembre 2022  
Adopté le 23 janvier 2023  
En vigueur le 3 février 2023**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge sur l'urbanisme afin d'autoriser un usage du groupe C30 stationnement et poste de taxi sur le lot numéro 2 074 904 du cadastre du Québec. Cette autorisation temporaire est valide pour une période de deux ans et est assujettie à des conditions spécifiques relatives à l'aménagement de l'aire de stationnement.*

*Le lot numéro 2 074 904 du cadastre du Québec est localisé dans la zone 31279Mb, laquelle est située approximativement à l'est de l'avenue Oak et de son prolongement vers le sud, au sud de la rue des Maires-Timmony, à l'ouest de la côte de Sillery et de l'avenue Maguire ainsi qu'au nord de la rue Louis-H.-LaFontaine.*

## **RÈGLEMENT R.C.A.3V.Q. 320**

### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À UNE UTILISATION TEMPORAIRE SUR LE LOT NUMÉRO 2 074 904 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le *Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur l'urbanisme*, R.C.A.3V.Q. 4, est modifié par l'insertion, après l'article 997.14, de ce qui suit :

#### **« SECTION VII**

#### **« LOT NUMÉRO 2 074 904 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

« **997.15.** Malgré une disposition contraire du présent règlement ou du *Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme*, autre que les articles 1139 à 1165, un usage du groupe *C30 stationnement et poste de taxi* est autorisé sur le lot numéro 2 074 904 du cadastre du Québec, illustré en ombragé au plan numéro RCA3VQ4UT05 de l'annexe VII du présent règlement, sous réserve du respect des normes suivantes :

- 1° la végétation existante doit être conservée;
- 2° l'aire de stationnement doit être recouverte d'un matériau empêchant le soulèvement de la poussière et la formation de boue. Les sections déjà asphaltées doivent le demeurer;
- 3° un minimum de cinq espaces de stationnement pour bicyclettes doivent être aménagés;
- 4° les blocs de béton bordant le chemin Saint-Louis et la côte de Sillery doivent être retirés;
- 5° un minimum de six boîtes de plantation permettant la croissance de végétaux doivent être implantées sur les limites du lot, sauf dans le triangle de visibilité;
- 6° une seule allée d'accès doit être aménagée sur chacune des rues bordant l'aire de stationnement. Ces allées d'accès doivent être situées le plus loin possible de l'intersection du chemin Saint-Louis et de la côte de Sillery.

« **997.16.** La permission visée à l'article 997.15 a effet pour une période de deux ans à compter de l'entrée en vigueur du *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur l'urbanisme relativement à une utilisation temporaire sur le lot numéro 2 074 904 du cadastre du Québec*, R.C.A.3V.Q. 320. ».

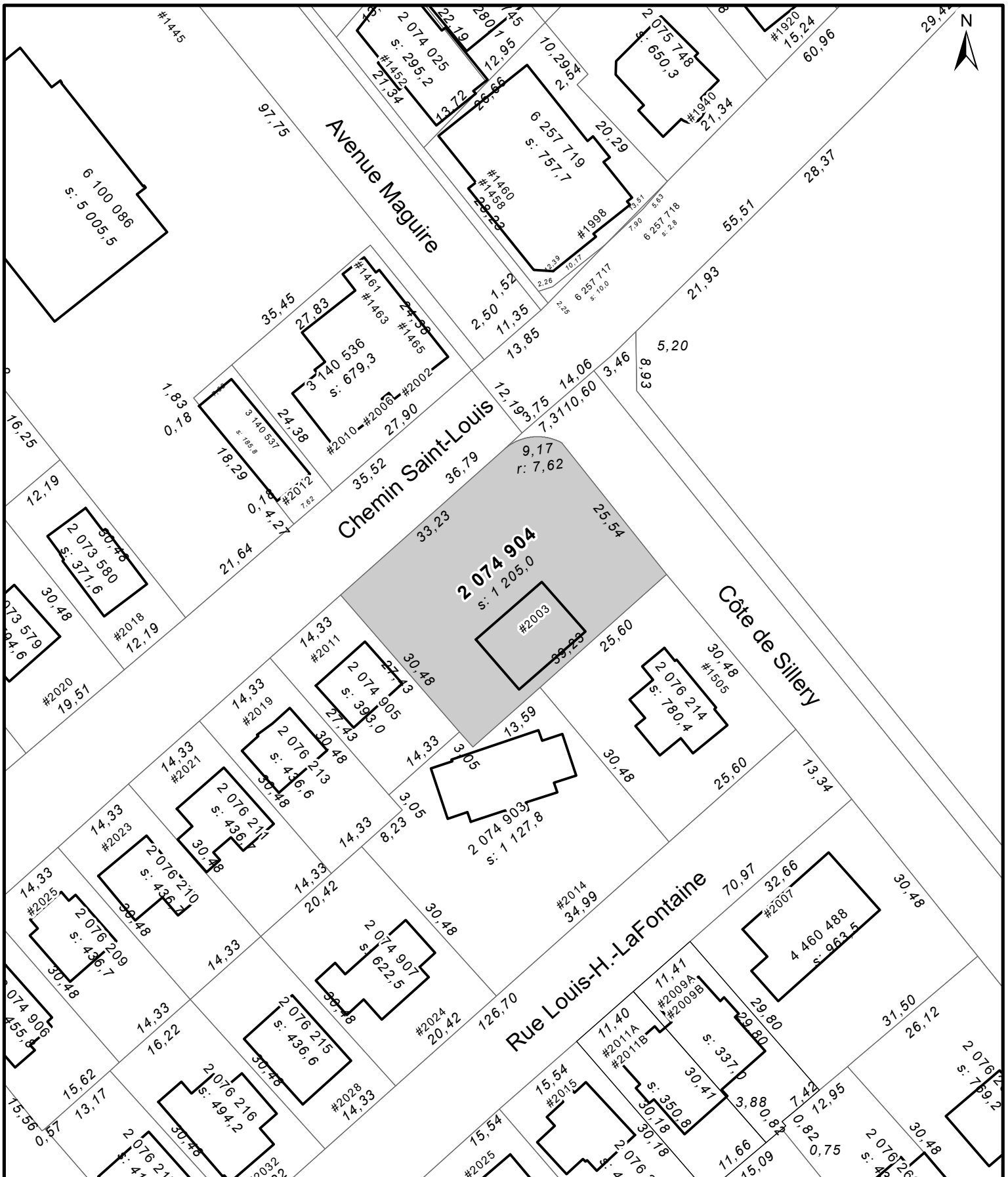
**2.** L'annexe VII de ce règlement est modifiée par l'addition du plan numéro RCA3VQ4UT05 de l'annexe I du présent règlement.

**3.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

*(article 2)*

PLAN NUMÉRO RCA3VQ4UT05



SERVICE DE LA PLANIFICATION  
DE L'AMÉNAGEMENT ET DE  
L'ENVIRONNEMENT

**ANNEXE VII**  
**UTILISATION TEMPORAIRE - LOT 2 074 904**

Date du plan :	<u>2022-08-09</u>	No du plan :	<u>RCA3VQ4UT05</u>
No du règlement :	<u>R.C.A.3V.Q.4</u>	Échelle :	<u>1:750</u>
Préparé par :	<u>S.R.</u>		

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur l'urbanisme afin d'autoriser un usage du groupe C30 stationnement et poste de taxi sur le lot numéro 2 074 904 du cadastre du Québec. Cette autorisation temporaire est valide pour une période de deux ans et est assujettie à des conditions spécifiques relatives à l'aménagement de l'aire de stationnement.*

*Le lot numéro 2 074 904 du cadastre du Québec est localisé dans la zone 31279Mb, laquelle est située approximativement à l'est de l'avenue Oak et de son prolongement vers le sud, au sud de la rue des Maires-Timmony, à l'ouest de la côte de Sillery et de l'avenue Maguire ainsi qu'au nord de la rue Louis-H.-LaFontaine.*